



PÔLE
SANTÉ
TRAVAIL
Métropole Nord

RISQUE SILICE

LE CONNAITRE, C'EST BIEN, LE PRÉVENIR, C'EST MIEUX !

Depuis 2020, la silice cristalline alvéolaire a été ajoutée à la liste des substances, mélanges et procédés cancérogènes au sens du code du travail. Depuis 2021, son évaluation est une obligation.

En France : Environ **365 000 travailleurs exposés** par inhalation à la silice cristalline.

La silice cristalline, c'est :

- 1 risque grave et invalidant (silicose et cancer pulmonaire)
- 1 risque sous-évalué
- Des mesures de prévention pas toujours adaptées
- Un manque de sensibilisation des salariés

365 000
travailleurs exposés



En 2023, PÔLE SANTÉ TRAVAIL a mené un projet sur le RISQUE SILICE auprès de

347
entreprises du BTP

585
actions en milieu de travail réalisées :

Sensibilisations

Aide à l'évaluation des risques

Préconisations et conseils de prévention



Vous souhaitez être accompagné ?
Contactez votre service de prévention et de santé au travail
www.polesantetravail.fr



Pour aller plus loin